



COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

SEANCE PLENIERE DU 16 MARS 2022

Membres électeurs : 52
Membres électeurs présents : 24
Pouvoirs : 12
Membres électeurs votants : 36
Vote : - Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération N° 2022/04

COMMISSION PLANIFICATION – NOUVEAU MANDAT

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU l'article L 212-2 du Code de l'Environnement relatif à l'élaboration et la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement relatif aux comités de l'eau et de la biodiversité d'outre-mer ;
- VU les articles R 213-50 à R. 213-58 du Code de l'Environnement relatifs au comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, modifié par l'arrêté n°2021-2139/SG/DCL du 25/10/2021 ;
- VU le règlement intérieur du Comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU la délibération n°2019/04 de la séance plénière du 25 juin 2019 du comité de l'eau et de la biodiversité validant la feuille de route de la commission planification ;

CONSIDÉRANT que l'appui au suivi de l'application du SDAGE par le CEB peut être confié à la commission planification ;

Donne mandat a la commission planification pour appuyer le suivi de la mise en oeuvre du SDAGE et son programme de mesures et assurer son appropriation la plus large possible.

Saint-Denis, le

17 MARS 2022

Le président du
COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE,

GILLES HUBERT